



MOTION URGENTE

Auteur Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Christine SEIPELT-WEBER et Laetitia HEINZMANN-BELLWALD, AdG/LA

Objet Mesures COVID-19 à l'intention des chômeurs: prolongation de la durée d'indemnisation par le canton

Date 08/02/2021

Numéro 2021.02.059

Actualité de l'événement

La Suisse traverse la deuxième vague de la pandémie, et les mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Les besoins en personnel sont donc en diminution dans les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

Imprévisibilité

L'apparition des nouveaux variants du virus ainsi que les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les chômeurs qui travaillaient dans ces secteurs vont rester sans emploi sur une période prolongée. Pour une partie d'entre elles, les personnes concernées risquent de se retrouver en fin de droit, ce qui est particulièrement le cas du personnel peu qualifié. Cette fin de droit aux indemnités résulte en partie au moins des mesures prises au niveau cantonal ou fédéral. Une prolongation de l'indemnisation financée par le canton peut éviter ou du moins repousser momentanément le recours à l'aide sociale, dans la mesure où la période du confinement est comptabilisée. Lors de la session de printemps, la Confédération décidera d'une éventuelle prolongation des indemnités APG au niveau national.

Actualité: La Suisse traverse la deuxième vague de la pandémie, et les mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Les besoins en personnel sont donc en diminution dans les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

Imprévisibilité: L'apparition des nouveaux variants du virus ainsi que les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction: Les chômeurs qui travaillaient dans ces secteurs vont rester sans emploi sur une période prolongée. Pour une partie d'entre elles, les personnes concernées risquent de se retrouver en fin de droit, ce qui est particulièrement le cas du personnel peu qualifié. Cette fin de droit aux indemnités résulte en partie au moins des mesures prises au niveau cantonal ou fédéral. Une prolongation de l'indemnisation financée par le canton peut éviter ou du moins repousser momentanément le recours à l'aide sociale, dans la mesure où la période du confinement tout au moins est comptabilisée. Lors de la session de printemps, la Confédération décidera d'une éventuelle prolongation des indemnités APG au niveau national.

Conclusion

Au travers de la présente motion, le Conseil d'Etat est prié de créer dans les meilleurs délais une base légale afin que l'indemnisation des chômeurs particulièrement impactés par le Covid-19 soit prolongée grâce à des fonds cantonaux pour une durée d'au moins trois mois (à l'instar des prestations APG). Cette mesure est mise en place à titre subsidiaire en complément aux mesures fédérales à venir et, le cas échéant, est remplacée par celles-ci. Les moyens nécessaires sont garantis par les versements complémentaires de la Banque nationale.